

ANNEXES

58 pages

- La désignation du commissaire enquêteur
- L'arrêté de mise à l'enquête
- L'avis au public
- L'affichage sur le terrain et en mairie
- Les parutions dans la presse
- Le rappel chronologique du projet
- Le mémoire en réponse aux contributions du public

DESIGNATION DU CE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

11/05/2023

N° E23000055 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 11/05/2023

CODE : 7

Vu enregistrée le 27/04/2023, la lettre par laquelle Madame la Présidente du DEPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet de Périmètre de Protection des espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) sur la commune de CERET* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy BIELLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

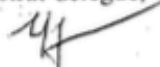
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, le DEPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du
DEPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES, à Monsieur le Maire de
CERET et à Monsieur Guy BIELLMANN.

Fait à Montpellier, le 11/05/2023

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 
ID : 066-226600013-20230706-6001_23EPCERET-AR



ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de
Céret (P.A.E.N)

ARRETE DEPARTEMENTAL N°6001/2023

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N)

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.113-16 et R.113-21 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 11 juin 2018 se prononçant favorablement sur la demande de la Commune de Céret sollicitant la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur son territoire ;
- Vu** l'accord de la Commune de Céret sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2023;
- Vu** l'avis favorable du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par délibération du Comité Syndical du 03 avril 2023;
- Vu** l'avis favorable de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Orientales sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, objet de l'enquête publique, donné par courrier en date du 27 mars 2023;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 11 mai 2023 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « P.A.E.N de Céret », il sera procédé à une enquête publique sur ce projet

du 04 septembre 2023 (8H30) au 06 octobre 2023 (18H00) inclus.

Ce périmètre porte sur une superficie de 328 ha.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy BIELLMANN, cadre retraité de la Préfecture de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000055/34 du 11 mai 2023.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains précité comprend les pièces suivantes :

- Le présent arrêté ;
- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus suite à son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Il sera déposé à la mairie de Céret (6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET), du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Toute personne pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Céret, 6 boulevard Joffre 66400 Céret,. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie de Céret – 6 Boulevard Maréchal Joffre – 66400 Céret.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-paen-ceret@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert au siège de l'enquête, seront publiées par la mairie dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

Les observations et propositions du public sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes:

- . Le lundi 04 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H 30 (date d'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur);
- . Le mercredi 13 septembre 2023 de 15 H 00 à 18 H00;
- . Le samedi 23 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H30;
- . Le vendredi 06 octobre 2023 de 13 H 30 à 18 H (date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête publique sera, par les soins de la Présidente du Département, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, aux lieux habituels d'affichage de la commune de Céret et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de ladite commune qui en certifiera la réalisation et établira en fin d'enquête une attestation d'affichage.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr>, sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

ARTICLE 6 : Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle Territoires et Mobilités du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - tél: 04 68 85 82 65), ou du Service Urbanisme de la mairie de Céret (tél: 04 68 87 00 00), qui tiendront un état comptable et un résumé des demandes ; celles ci seront transmises au commissaire enquêteur et sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 06 octobre 2023 après l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête (et documents annexés) sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 8 : Dans la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et commentera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont

favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Département en 2 exemplaires papier et sous fichier numérique. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie de Céret, sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la mairie de Céret <https://www.ceret.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 11 : En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme, la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

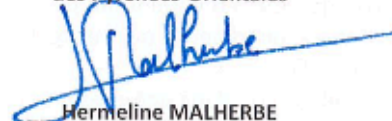
ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire enquêteur, et le Maire de la Commune de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire de Céret;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

À Perpignan, le 05 JUL, 2023

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

AVIS AU PUBLIC

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (Code de l'Urbanisme – Livre I – Titre I – Chapitre III)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Enquête publique sur le Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N) .

Objet de l'enquête

Par arrêté N° 6001/2023 en date du XX juin 2023, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé «P.A.E.N de Céret».

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes:

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Guy BIELLMANN, cadre retraité de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000055/34 du 11 mai 2023.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret:

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique à l'accueil de la mairie du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus, soit 33 jours consécutifs, en mairie de Céret, 6 boulevard Joffre 66400 Céret.. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie de Céret – 6 Boulevard Maréchal Joffre – 66400 Céret.

Sur le site internet:

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <http://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <http://www.ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé:

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 04 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/xxxx>
Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-XXXX@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel ou courrier postal ou inscrites sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert au siège de l'enquête, seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/xxxx>

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle Territoires et Mobilités du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - tél: 04 68 85 82 65), ou du Service Urbanisme de la mairie de Céret (tél: 04 68 87 00 00).

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Céret pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes:

- . Le lundi 04 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H 30 (date d'ouverture de l'enquête publique);
- . Le mercredi 13 septembre 2023 de 15 H 00 à 18 H00;
- . Le samedi 23 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H30;
- . Le vendredi 06 octobre 2023 de 13 H 30 à 18 H (date de clôture de l'enquête publique).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie de Céret, sur le site dédié à l'enquête <https://registre-dematerialise.fr/xxxx> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la mairie de Céret <https://www.ceret.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

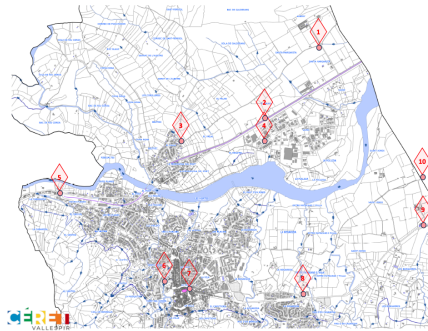
En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département

L’AFFICHAGE SUR LE TERRAIN



Enquête publique PAEN – CERET
 Bilan affichage panneaux format A2
 le 09/08/2023



- 1 Aubiry (entrée parc château – piste cyclable)
- 2 Tech Ulrich (rd point – chemin de Ste Marguerite)
- 3 Palau (Chemin de Vivès)
- 4 Tech Ulrich (Rue de Betère)
- 5 Avenue du Vallespir – Avenue de la gare
- 6 Centre-ville (Parking Pins)
- 7 Centre-ville (mairie façade + urbanisme)
- 8 Nogarède (rue du bosquet – route)
- 9 San-Jordi (route départementale route de village)
- 10 San-Jordi (route de village)



1 Aubiry (entrée parc château – piste cyclable)



2 Tech Ulrich (rd point – chemin de Ste Marguerite)



3 Palau (Chemin de Vivès)





4 Tech Ulrich (Rue de Batère)



5 Avenue du Vallespir – Avenue de la gare



6 Centre-ville (Parking Tins)



7 Centre-ville (mairie façade + urbanisme)





8 Nogarède (rue du bosquet - route)



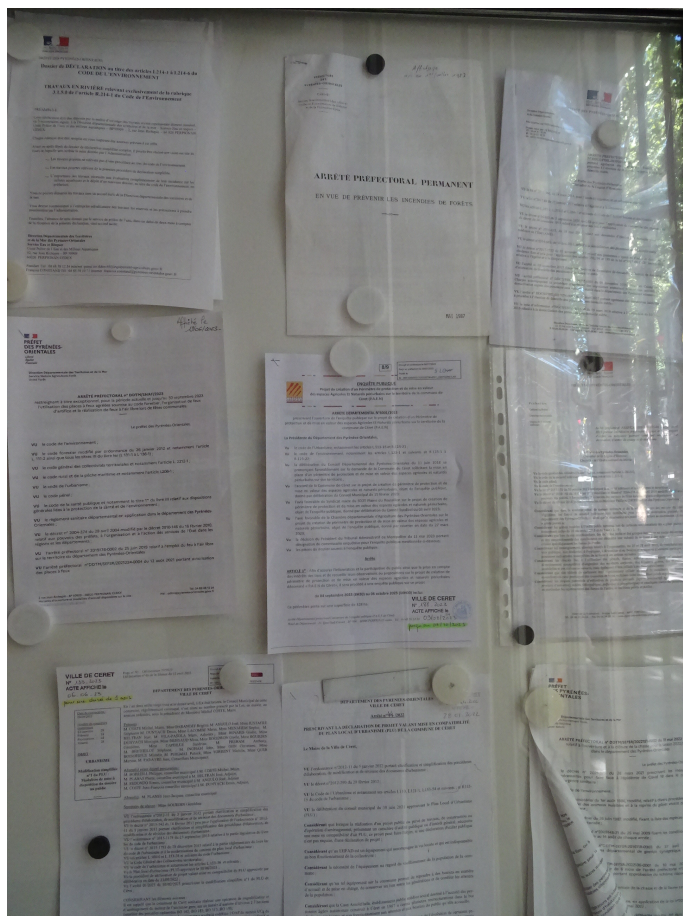
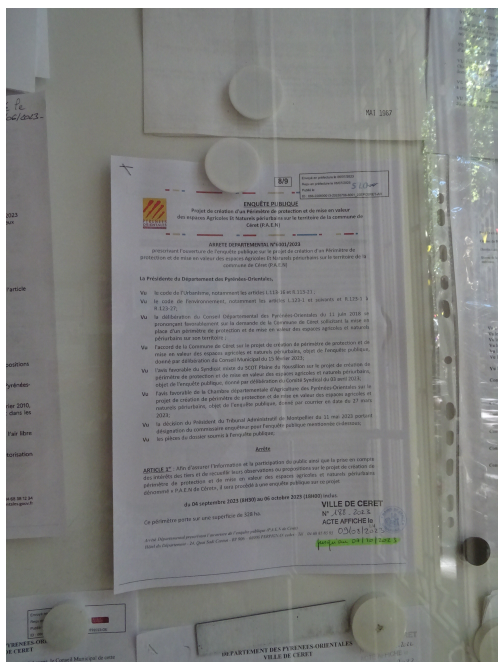
9 San-Jordi (route départementale route de villargeil)



10 San-Jordi (route de villargeil)



La mairie :

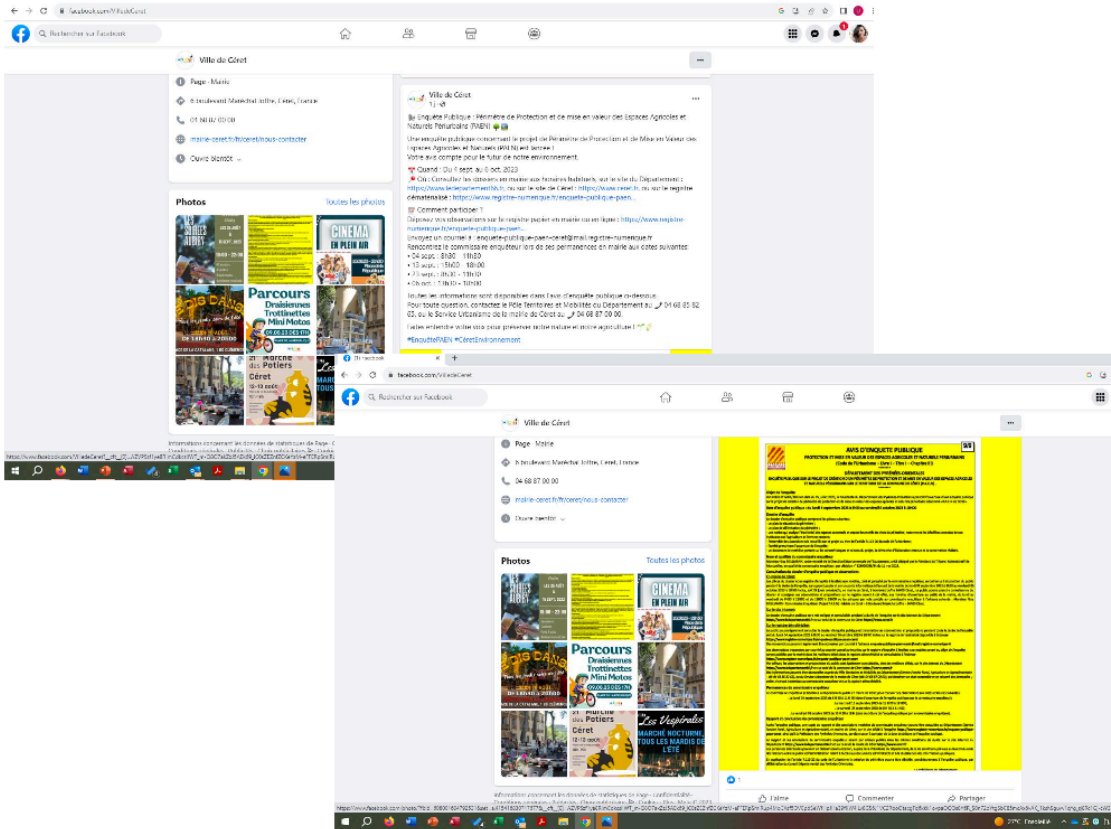


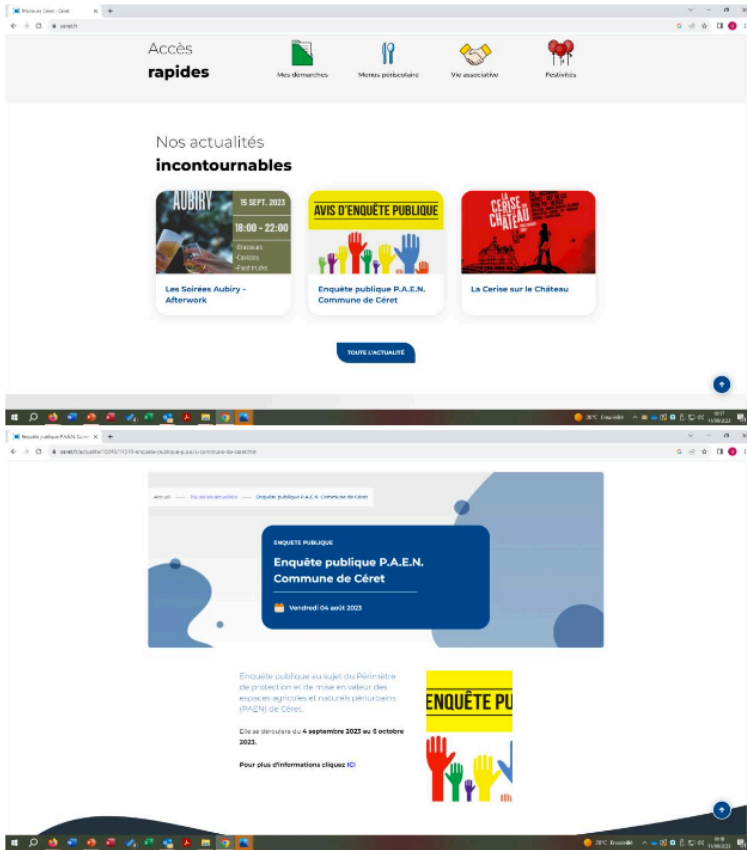
Les panneaux dans la commune :





Sur les sites numériques :





Le Certificat d’Affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

« P.A.E.N de Céret »

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Michel COSTE, Maire de Céret, certifie avoir fait afficher du 09/08/2023..... (date antérieure d’au moins quinze jours à celle de l’ouverture de l’enquête) au 09/10/2023..... (date de clôture de l’enquête), au(x) lieu(x) habituel(s) d’affichage de la commune et sur les lieux du projet, l’avis d’enquête publique sur le projet de création d’un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret.

Fait à Céret, le 11/10/2023

Le Maire

Michel COSTE



NB : Certificat complété, daté, signé et muni du cachet de la Mairie, à retourner dès clôture de l’enquête publique au Département, à l’attention de Mme la Présidente du Département, Service Foncier Rural Agricole et Agroalimentaire, 24 quai Sadi Carnot BP 906, 66906 PERPIGNAN CEDEX.

LES ANNONCES

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Communauté de communes
Aberres Côte Vermeille Illibériis
Approbation du Programme Local de l'Habitat
(PLH)

En application de l'article R102-12 du Code de la Construction et de l'habitation, le délibération n° 02/2023 du 14 juillet 2023 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2027 est affichée pendant un mois (du 17/08/2023 au 17/09/2023) au siège de la Communauté de communes Aberres Côte Vermeille Illibériis au 10 rue de la République à Collioure, de 9h00 à 18h00, à l'exception de la commune membre issue de son territoire, à savoir : Argelès sur Mer, Cize, Cayrolle sur Mer, Carthage, Collioure, Font Verreries, Sagès, Caillet, Puy de l'Abbaye, Saint-Germain de Fontarques, Lamoignon-Aberres, Montesperrier-Aberres, Saint-Amand, Sorde, Villeorgueille-Aberres.

ENQUÊTES PUBLIQUES



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
(Code de l'Urbanisme - Livre I - Titre I - Chapitre III)

Enquête publique sur le Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de GÉRÉ (P.A.E.N.)

Objet de l'enquête
Par arrêté N° 608 10022 du 04 juillet 2023, le Président du Département des Pyrénées-Orientales a procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (P.A.E.N.) de GÉRÉ.

Site d'enquête publique : de lundi 04 septembre 2023 à mardi 19 septembre 2023 à 18h00

Titre de l'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- un plan de situation du périmètre ;

- un plan de délimitation du périmètre ;

- une notice qui analyse l'état des lieux existants et propose les modifications à apporter au plan de délimitation du périmètre, notamment les modifications de son statut au regard de la réglementation ;

- l'ensemble des avis et conclusions sur le projet soumis à l'enquête publique ;

- l'ensemble des observations et propositions de la population ;

- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et l'état du projet, à l'exception de l'observation et de la conclusion finales.

Site d'enquête publique

Adresse : Guy BELLIAMINI, cadre principal de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° 2023000000000000 du 11 mai 2023.

Installation de l'enquête publique d'observation

En vertu de l'article

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à remplir sont disponibles, soit en

registre d'enquête à remplir, soit en ligne sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR

Disponible sur
App Store
et
Google Play

Par ici les ÉCONOMIES jusqu'à 50% sur de nombreuses offres EXCLUSIVES

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION

Midi Libre

LA DEPECHE

L'INDEPENDANT

Centre Presse

L'Agence

LA COM EN CIRCUIT COURT

La Présidente du Département

ANNONCES

LES... L'ANNÉE... RIQUE... 2023... CELLE... 45... 19... 17... 16... 15... 14... 13... 12... 11... 10... 9... 8... 7... 6... 5... 4... 3... 2... 1...

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES
L'Indépendant journal habillé à publier les annonces légales en paiement par carte...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL
protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles (P.A.E.N.) sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N.)

Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Transition Écologique
Monsieur Guy BELLAMANN, cadre retraité de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier...

Enquête publique sur le site internet du Département
Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département...

Rapport et conclusions de commissaire enquêteur
Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur pourra être consultée au Département...

La Présidente du Département

VE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Table with market indices: Cac 40, Dow Jones, Autres Indices, L'Indépendant. Includes values and percentage changes.

Table with columns: TITRES (Action, Valeur, Variation, etc.) listing various stocks and their performance.

Table with columns: MATIÈRES PREMIÈRES, DEVICES, MARCHÉ DE L'OR. Includes prices for various commodities and gold.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

DIVERS ANNONCES LÉGALES

BANQUE POPULAIRE DU SUD
AVIS
Le 07 septembre 2023, le conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud...

Vous créez ou faites évoluer votre entreprise. Nous gérons toutes vos formalités et vos publications. Votre service au 04 3000 2020

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics. Devis et attestation de parution immédiats. Paiement en ligne sécurisé.

RECETTE**Figues en petits farcis****Ingédients pour 4 personnes :**

- 12 belles figues fraîches, vertes ou noires - 100 g de figues sèches - 100 g de chair à saucisse - 120 g de viande de bœuf hachée - 1 gousse d'ail - 1 petit oignon - 30 g de beurre - 10 cl de lait - 40 g de chapelure (fraîche de préférence) - noix de muscade - sel, poivre.



Rincez les figues fraîches. Coupez-les un chapeau. Évidez les figues à l'aide d'une cuillère ou un couteau rond en prenant soin de ne pas percer la peau, réservez les coques, les chapeaux et la chair.

Pelez l'oignon et l'ail. Émincez-les finement. Hachez les figues sèches au couteau. Mettez les 2 viandes hachées dans un saladier, ajoutez l'ail, l'oignon, la chapelure et le lait. Ajoutez les figues sèches hachées et la chair des figues fraîches. Assaisonnez de sel, poivre et noix de muscade râpée. Mélangez bien le tout et mettez cette farce à reposer 1 heure au frais.

Passé ce temps, préchauffez le four à 160°C (th. 56). Garnissez l'intérieur de chaque figue avec une cuillerée de farce, ajoutez une noisette de beurre et couvrez du chapeau.

Rangez les figues ainsi farcies dans un plat à four beurré et enfournez pour 30 à 35 minutes.

Dégustez tiède avec une salade de roquette.

Cuisine et Vins de France

l'agri

2, av. Paul Lafargue 66350 TOULOUSES
Tél : 04 68 85 02 02 - journal@l'agri.fr
Hédonnaire édité par la S.A. L'AGRI
12, av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUSES

PDG, directeur de la publication :
Manuel Ruperz

Rédacteur en chef : Jean-Paul Polras
jpm.polras@gmail.com

Publicité - Abonnement : Julie Xatar
Moquette : Eric Marotte

Principaux associés : Aramis, M. Ruperz

AVIS**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (2^E INSERTION)**

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES
ET NATURELS PÉRIBURBAINS

(Code de l'Urbanisme - Livre I - Titre I - Chapitre III)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Enquête publique sur le Projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N.).

Objet de l'enquête

Par arrêté N° 6001/2023 en date du 05 juillet 2023, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé "P.A.E.N de Céret".

Date d'enquête publique : du lundi 4 septembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 6 octobre 2023 à 18 h 00

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces :

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Nom et qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Guy BIELLMANN, cadre retraité de la Direction Départementale de l'Équipement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000055/04 du 11 mai 2023.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations**En mairie de Céret :**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique à l'accueil de la mairie du lundi 04 septembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18 h 00 inclus, soit 33 jours consécutifs, en mairie de Céret, 6 boulevard Joffre 66400 Céret. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N.) - Mairie de Céret - 6 Boulevard Maréchal Joffre - 66400 Céret.

Sur le site internet :

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 04 septembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 06 octobre 2023 à 18 h 00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete-paen-ceret@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courrier ou par voie postale ou inscrites sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ou sur le site internet de l'enquête, seront publiées par la mairie dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret>.

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la commune de Céret <https://www.ceret.fr>

Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle Territoires et Mobilités du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) - tél : 04 68 85 62 65, ou du Service Urbanisme de la mairie de Céret (tél : 04 68 87 00 00), qui tiendront un état comptable et un résumé des demandes ; celles-ci seront transmises au commissaire enquêteur et sur le registre dématérialisé.

Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Céret pour recevoir ses observations aux dates et heures :

- le lundi 04 septembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 (date d'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur) ;

- le mercredi 13 septembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 ;

- le samedi 23 septembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

- le vendredi 06 octobre 2023 de 13 h 30 à 18 h (date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie de Céret, sur le site dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-paen-ceret> ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département <https://www.ledepartement66.fr> et sur celui de la mairie de Céret <https://www.ceret.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département

- Prestation de services, la vente et la location dans les domaines de la photo, de la publicité, commerce d'images et de tout objet, design et communication ; encadrement ainsi que la création graphique sur tout support, en France et à l'étranger.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
Pour avis, la gérance

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

M. Robert VILA - Président

11 Boulevard Saint-Asiasle, BP 20841 - 66006 Perpignan

Tél : 04 68 98 60 00

mél : accueil.pmc@perpignan-meditteranee.org

web : <http://www.perpignanmediterranee.org>

SIRET 20002718500611

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable "Pas de l'Echelle" et "Corme Bringué" sur la commune de Vingrau.

Référence acheteur : 2023081

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : réservoir du village et réservoir du hameau du Pas de l'Echelle, 66000 VINGRAU

Durée : 7 mois.

Description : Les travaux ont pour objectifs de :

- réparer la structure vieillissante des bûtes ;
- reprendre l'étanchéité intérieure des trois cuves ;
- remplacer les équipements hydrauliques vieillissants.

Dans le cadre de ce contrat, l'entreprise assurera une action d'insertion définie à l'annexe 1 du CCAP intitulée "Clause d'insertion".

Classification CPV : Principale : 45201420 - Travaux d'étanchéification

Complémentaires : 45202300 - Travaux de réparation d'ouvrages en béton

45202522 - Travaux de maçonnerie

45340000 - Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions : conformément au Règlement de la consultation.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : conformément au Règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : conformément au Règlement de la consultation.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

La visite sur site est OBLIGATOIRE. Toute offre ne comprenant pas ce certificat de visite sera considérée comme irrégulière.

Elle aura lieu le mercredi 20 septembre 2023 à 9 h 30, le rendez-vous est sur le parking de la cave coopérative de Vingrau à l'entrée du village.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

50 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique ;

50 % Prix.

Renseignements d'ordre administratifs : Plateforme PMM : <http://www.marches-publics.info>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 06/10/23 à 12 h 00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.info ou sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMCU) : <https://www.perpignanmediterranee-metropole.fr> (rubrique Marchés publics). Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Le marché fera l'objet de négociations sur les aspects techniques et financiers des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Envoi à la publication le : 01/09/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur <http://www.marches-publics.info>

CISCARDI

SARL en liquidation au capital de 55 000 euros

3 Quai Pierre Forgas - 66660 PORT-VENDRES

RCS PERPIGNAN 513 659 730

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Aux termes de ses décisions en date du 31 août 2023, l'Associé Unique a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 31 mars 2022 ;
- donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur : Madame SEGUIN VEIGA Josefa épouse CISCARDI, demeurant 7, rue Aristide Maillo, 66660 PORT-VENDRES ;
- constaté la clôture de la liquidation et l'absence de boni de liquidation.

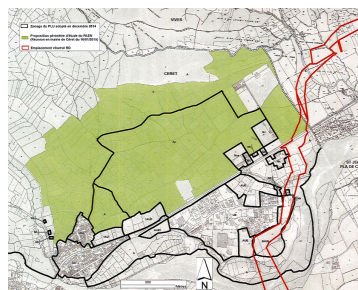
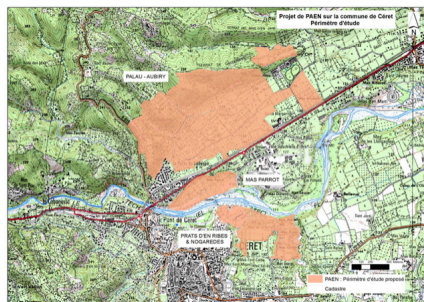
Dépôt des comptes de liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.
Pour avis, le liquidateur

RAPPEL CHRONOLOGIQUE – LA GENÈSE (2014 - 2017)



- **Courrier du 4 septembre 2014** : faisant suite à sa délibération du 29/01/2013, la commune de Céret saisit le Département afin qu'il se prononce sur l'intérêt de créer un PAEN sur l'ensemble des zones agricoles du Palau (projet mentionné sur le P.L.U en cours de révision).
- **Par délibération du 17/11/2014**, le Département se prononce favorablement sur la demande de la commune et vote une contribution de 12 000 € d'aide pour la réalisation des études.
- **4/11/2014** : Réunion en mairie de Céret (commune, Département, communauté de communes, Chambre d'Agriculture, coopérative La Melba, syndicat de défense de la cerise de Céret) afin de présenter le projet d'établissement d'un PAEN et ses objectifs en matière de **protection et de mise en valeur de la zone agricole du Palau**.
- **16/01/2015** : Réunion en mairie de Céret (commune, Département, Chambre d'Agriculture) ayant pour objet la délimitation d'un projet de périmètre d'étude (**périmètre d'environ 150 ha**).
- **Courrier du 25/04/2017** : La Mairie de Céret informe le Département de son souhait de relancer le dossier de PAEN sur le périmètre du Palau (suite à l'annulation du P.L.U).
- **29/05/2017** : Réunion en mairie de Céret (Commune, Département)
La Commune exprime sa volonté de réduire le périmètre initialement proposé sur le secteur du Palau et propose un nouveau secteur entre le Tech et la RD 115.
- **25/09/2017** : Réunion en mairie de Céret (Commune, Département, Chambre d'Agriculture) Le projet de périmètre donne lieu à de nouvelles discussions et à **une nouvelle proposition de périmètre par la commune**.

PAEN : PERIMETRE D'ETUDE



2018 : LE NOUVEAU PROJET



12/04/2018, Délibération du Conseil Municipal

- principe d'instauration d'un PAEN accompagné de son programme d'action ;
- définition du projet de périmètre d'étude (superficie 202 ha)
- demande du soutien du conseil départemental, du conseil régional et de l'Europe (FEADER) pour le financement des études nécessaires (maîtrise d'ouvrage communale)

11/06/2018 : Délibération du Conseil Départemental

- se prononce favorablement sur la pertinence d'étudier la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (P.A.E.N), sur la commune de Céret, à l'échelle du périmètre joint.
- se prononce favorablement sur le principe du versement d'une contribution financière globale d'un montant maximum de 12000 € à la commune, maître d'ouvrage des études à réaliser, celles-ci étant évaluées à 33 500 € HT.

30/04/2018: Demande d'aide déposée auprès de la Région par la commune de Céret : Appel à projet 16.7 pour le financement étude de faisabilité.

12/11/2018 : Délibération commission permanente du Département accordant une subvention de 1800 € soit 10 % sur un montant hors taxe de 18 000 € (tranche ferme : Etude de faisabilité pour la mise place d'un PAEN)

Arrêté 29/11/2018 portant attribution d'aide européenne (mesure 16.7) pour un montant de subventions maximales de : Région : 3060 €. Département : 1800 €. Feader : 11340 € Autofinancement commune : 1800 €. Notification démarrage des études : 25/11/2019 - **Fin de la période de réalisation des études : 24/11/2020**

Le 2 juillet 2020, la commune de Céret fait une **demande de prolongation à la Région** de 8 mois pour la réalisation des études - soit une **prolongation des études jusqu'au 24/07/2021**.



Enquête publique
Projet de PAEN de Céret

MEMOIRE

**Réponse aux observations consignées dans le Procès verbal de
synthèse établi conformément à l'article R123-18 du code de
l'Environnement**

Préambule	page 1
I – Motivations qui ont déterminé le choix du périmètre du PAEN proposé à l'enquête	pages 2 à 3
II – Motivation des choix concernant les parcelles à usage agricole ou naturelles, non retenues pour être intégrées au périmètre	pages 3 à 11
III – Observations en réponse aux observations des personnes morales et des particuliers	
1 – Observations formulées par des personnes morales (associations, syndicats...)	pages 12 à 16
2 – Observations formulées par des particuliers	pages 17 à 34
Conclusion	page 34

ANNEXE 1 : Procès verbal de synthèse des avis remis par le commissaire enquêteur
ANNEXE 2: Compte rendu de la réunion de synthèse d'enquête publique du 11/10/2023

**Enquête publique
Projet de PAEN de Céret**

MEMOIRE

**Réponse du Département des Pyrénées-Orientales aux observations
consignées dans le Procès verbal de synthèse établi conformément à l'article
R123-18 du code de l'Environnement**

En préambule, le périmètre délimité présenté à l'enquête publique est compatible à la fois avec le zonage du PLU approuvé le 30 juin 2021 et son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Par ailleurs, il est rappelé que la plus grande part du zonage N de la commune est situé dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) ou dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (risque inondations pour les rives du Tech). Enfin, la commune de Céret est soumise à la Loi Montagne.

En complément, concernant les règles de constructibilité, il convient de rappeler qu'une parcelle classée en A est destinée strictement à un usage agricole, et soumise à des règles de constructibilité dans le cadre d'activités agricoles, déterminées par le Plan local d'urbanisme (PLU); l'intégration ou non d'une parcelle (A ou N) dans un périmètre PAEN ne change rien aux règles d'urbanisme déterminées par le PLU sur la possibilité de constructions.

Plusieurs contributions soulevant des questions identiques, le Département a souhaité répondre aux observations de la façon suivante :

d'une part, par une réponse générale sur les points récurrents, et adaptée à chacun des secteurs, objet de questionnement ;

d'autre part, par une réponse personnalisée à chaque contribution, le cas échéant.

Par ailleurs, le compte-rendu synthétique de la réunion de synthèse d'enquête publique du 11 octobre dernier, est joint en fin de mémoire.

De nombreuses observations consignées sur les registres d'enquête (numérique et papier) abordent la question de l'emplacement réservé en vue d'un projet de barreau routier et du pont. Le dispositif Protection et mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains est encadré par les articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 du Code de l'Urbanisme. L'article L.113-17 du Code de l'Urbanisme stipule notamment :

Article L113-17 – Code de l'Urbanisme

1.-Les périmètres d'intervention ne peuvent inclure des terrains situés :

1° Dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme ;

2° Dans un secteur constructible délimité par une carte communale ;

3° Dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ;

4° En vue de la réalisation d'une infrastructure de transport de l'Etat, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics :

a) Dans un secteur faisant l'objet d'un arrêté de prise en considération au titre du 6° de l'article [L. 102-13](#) ;

b) Dans un secteur faisant l'objet d'un projet d'intérêt général au sens de l'article [L. 102-1](#) ;

c) A l'intérieur du plan général des travaux d'une opération déclarée d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'établissement public mentionné à l'article [L. 143-16](#) ne peut définir un périmètre d'intervention que sur le territoire des communes qui le composent.

A ce titre, les terrains des parcelles concernées par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP RD115-RD618 du 28 juillet 2011) ne pourraient, en aucun cas, être intégrés dans le PAEN de Céret.

I - Motivations qui ont déterminé le choix du périmètre du PAEN proposé à l'enquête

Le choix du périmètre à présenter à l'enquête a été motivé par les travaux de concertation avec les acteurs du territoire et du projet. Il y a eu deux grandes phases successives de concertation nécessaires pour aboutir à un périmètre motivé:

- une phase de concertation dit préalable menée immédiatement après la réalisation de l'état initial des espaces et de l'environnement et de la détermination des enjeux agricoles.

- une phase de concertation dite "complémentaire" menée sur la base d'un rapport d'étude qui a permis d'exprimer des propositions complémentaires. Le détail des phases de concertation et des est précisé dans la notice du projet (pages 16,17 et 177).

Le PLU de la commune de Céret n'était pas encore arrêté lors des premières phases d'élaboration du PAEN, soulevant des questionnements sur les futures limites de l'urbanisation et par conséquence sur la délimitation possible du périmètre du PAEN.

Le travail sur la détermination d'un périmètre pertinent de PAEN s'est appuyé sur le périmètre d'étude initial (notice page 178) établi à la genèse du projet de PAEN en 2014, comprenant le secteur du Palau/Aubiry, qui fut élargi ensuite en 2017 lors de la reprise de la réflexion avec l'intégration des secteurs du Mas Parrot et de Prats d'en Ribes/Nogarèdes.

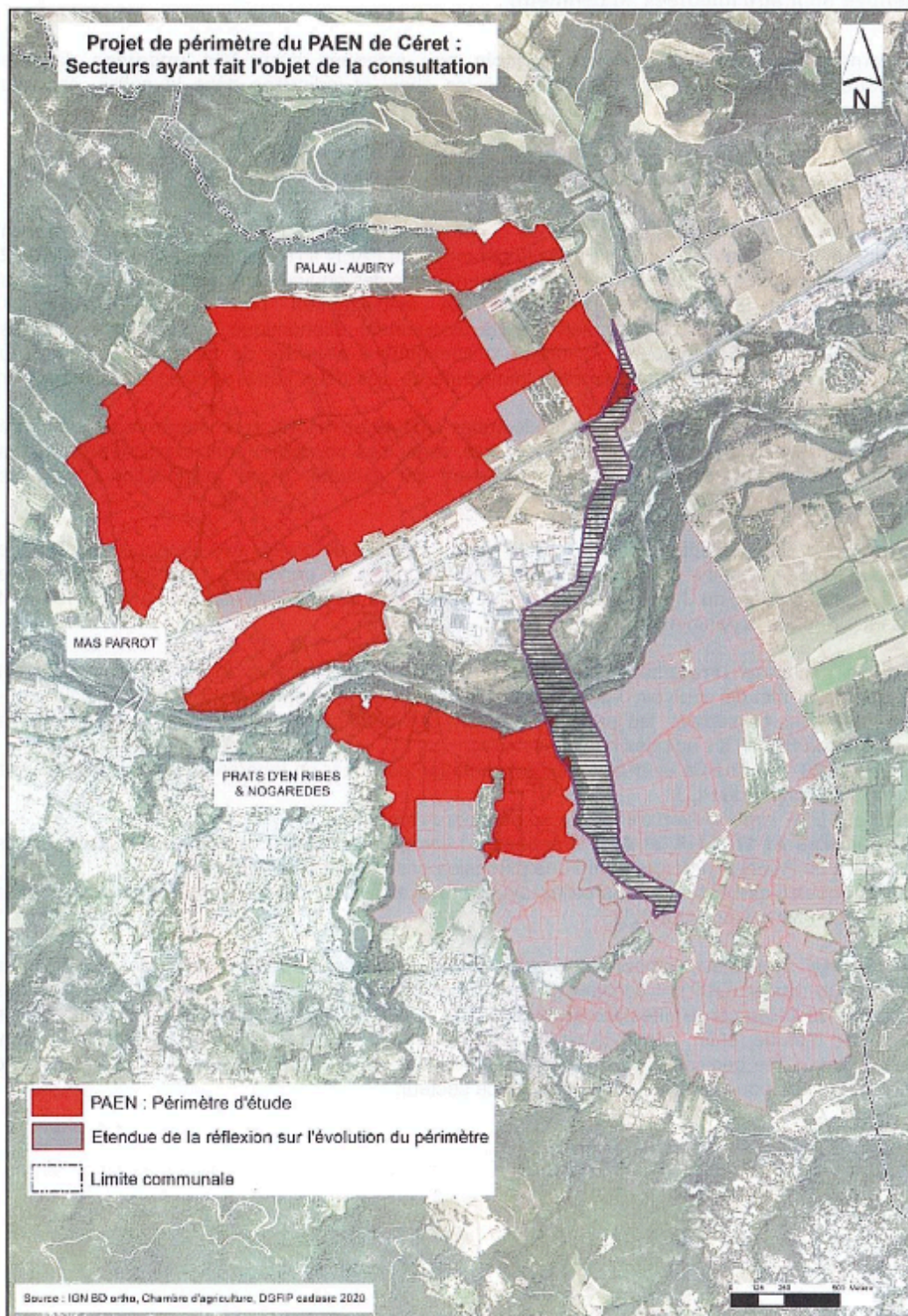
Des demandes d'extension du périmètre (secteur grisé sur la carte ci-dessous – extrait notice page 178) furent exprimées lors de la concertation au regard des enjeux agricoles et environnementaux présents sur la commune de Céret.

Ces sollicitations ont ouvert la discussion sur l'évolution possible du périmètre du PAEN, avec la volonté également pour la commune de ne pas entraver le nécessaire développement de la commune en matière d'aménagements futurs.

Les propositions ont été discutées, et validées pour certaines, par le Comité de pilotage, avant d'être intégrées au dossier d'enquête publique. Les propositions non retenues ont été de même intégrées dans le dossier, ainsi que les motivations qui ont conduit à ne pas les retenir.

Enfin, il est à noter que, suite à l'étude et aux phases de concertation, le projet de périmètre présenté à l'enquête publique a vu sa superficie très sensiblement augmentée par rapport au projet initial, en intégrant notamment plusieurs secteurs qui n'avaient pas été retenus.

En effet, la délibération du Conseil Départemental du 11/06/2018 indiquait un périmètre d'étude de 200 hectares environ (périmètre initialement proposé par la commune de Céret – délibération du 12 avril 2018), alors que le périmètre finalement proposé à l'enquête publique est de 328 hectares, toujours en accord avec la commune.



II – Motivation des choix concernant les parcelles à usage agricole ou naturelles, non retenues pour être intégrées au périmètre :

Concernant les parcelles à usage agricole non retenues pour être intégrées dans le périmètre, les motivations, qui ont déterminé les choix et indiquées dans la notice, sont les suivantes

Motivations des choix : secteurs AI et AK, le Palau (notice p. 182 et 183)

Suite à l'évolution des zonages du PLU de la commune, plusieurs parcelles du Palau situées en bordure de RD115 ont été intégrées dans le périmètre du PAEN à l'exception de la parcelle **AM 12** en raison du projet d'aménagement de la voie verte avec des équipements parking d'une part et la nécessité pour la commune de prévoir un emplacement pour un arrêt voyageur. En revanche, l'émergence de projets de développement économique et touristique, sur les secteurs Aubiry et St Marguerite, a motivé la commune à proposer de retirer du périmètre du PAEN des parcelles situées à proximité immédiate de ces deux zones tout en maintenant leur classement en zone agricole du PLU.

Sur le secteur Aubiry, deux parcelles cadastrales (**AH 49** et **AH 48**) sont intégrées au périmètre de PAEN. Situées au nord de la véloroute-Voie verte, ces parcelles, sont exploitées et la plus grande d'entre-elle (**AH 48**) fait partie d'un îlot cultural d'une exploitation arboricole professionnelle.

En revanche, dans une démarche prospective liée à l'accueil de projets événementiels sur la zone d'Aubiry et des besoins associés d'aménagements légers et ponctuels, l'ensemble parcellaire situé au sud du Parc du Château jusqu'à la voie ferrée (**AI3, AI4, AI5, AI14, AI15, AI17, AI18**) n'est pas intégré dans le périmètre du PAEN.

Dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Cap Dona dans la friche industrielle de St Marguerite et afin de pouvoir répondre à des perspectives de déploiement futur d'un pôle agro-alimentaire sur ce secteur, les parcelles jouxtant ces bâtiments ne sont pas intégrées dans le périmètre du PAEN. Il s'agit des parcelles :

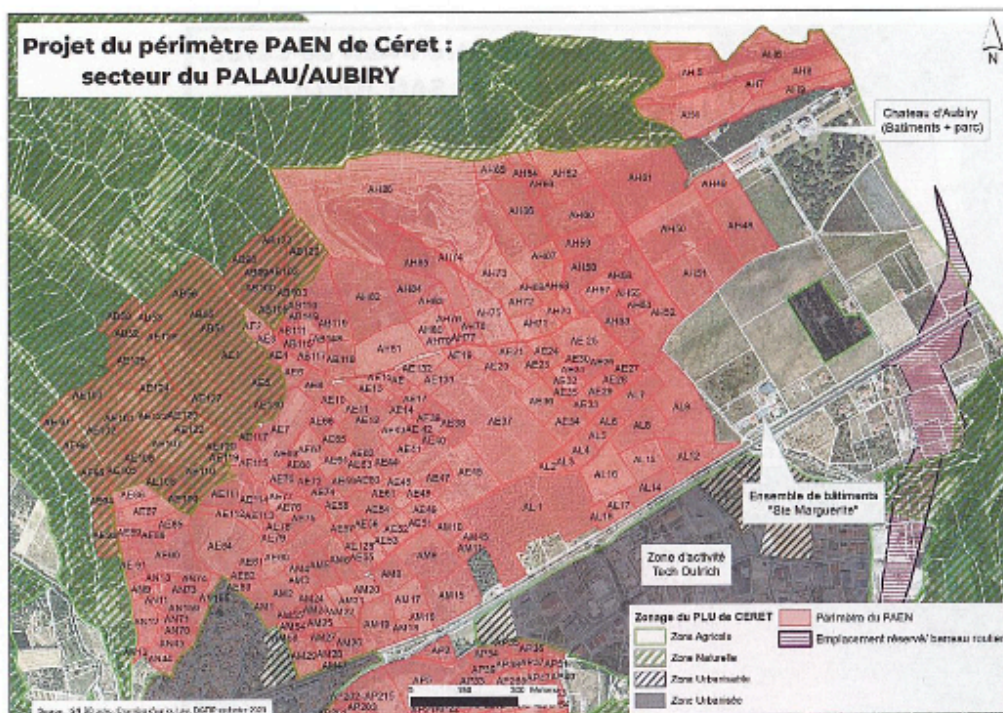
AI 1 et **AI 29** : destinée à un projet d'expérimentation porté par un laboratoire. La parcelle restera classée en zone A du PLU.

AL10 et **AL11** : amélioration de l'accès au pôle agro-alimentaire.

Les parcelles **AI 17**, **AI19**, et **AI 2** riveraines du camping del Mas sont également laissées hors périmètre du PAEN afin de permettre une extension possible de cette structure.

Il faut rappeler que toutes les parcelles ayant été écartées du périmètre du PAEN restent bien classées en zone A ou N du PLU.

Secteur AK: ce secteur comporte une partie importante de sa superficie dans l'emprise foncière du barreau routier (DUP); il accueille plusieurs habitations et bâtiments, il est situé en face des parcelles du Palau concernées par les projets cités. Cette section ne figurait d'ailleurs pas dans le périmètre d'étude; enfin, durant la phase de concertation, ni demande, ni argumentaire ne sont venus étayer une quelconque demande d'intégration dans le PAEN, tant les enjeux agricoles ne semblaient pas pouvoir être caractérisés sur ce secteur.



Motivations secteur AS sur San Jordi (notice p.187 et 188)

Initialement, ce secteur ne figurait pas dans le périmètre d'étude; les phases d'étude et de concertations ont permis de dégager un consensus pour une proposition d'intégration au périmètre. En effet, ce secteur concentre des enjeux agricoles importants tant sur le caractère irrigable en gravitaire via une branche secondaire du canal de Céret, que sur les potentialités agronomiques (sol profond, bonne réserve utile) permettant une certaine diversité de production ainsi que par la présence d'un parcellaire de grande taille.

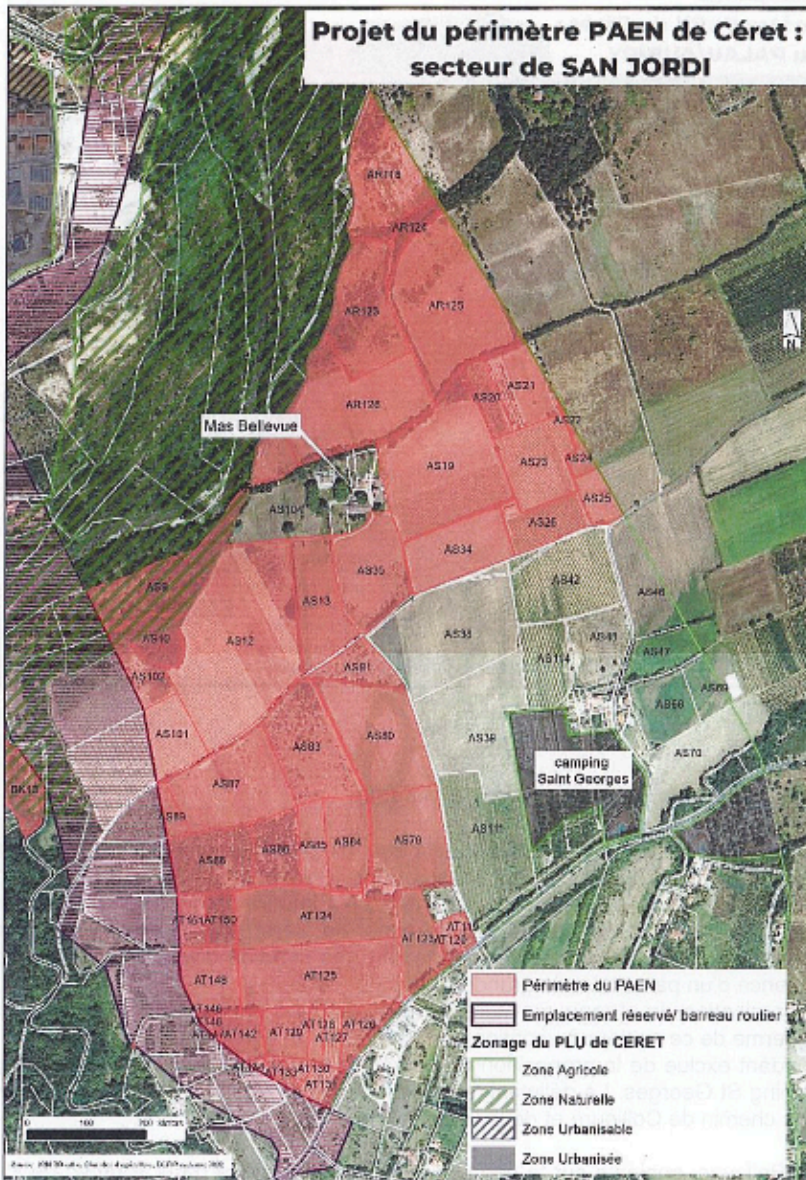
Des projets de modernisation du réseau gravitaire rendent d'autant plus important le fait d'une préservation à long terme de ce secteur à vocation agricole.

Une zone est cependant exclue de la proposition de périmètre de PAEN pour permettre le projet d'extension du camping St Georges. La délimitation de cette zone s'appuie sur la délimitation des chemins riverains du chemin de Collioure et de la limite communale.

A noter que le Mas Bellevue, implanté sur la parcelle AS 104, est désigné dans le projet de PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il accueille un projet d'accueil touristique avec notamment des chambres d'hôtes « haut de gamme » : un petit périmètre autour de la maison de Maître et des dépendances est souhaité hors PAEN pour permettre la mise en oeuvre de ce projet.

Il fut décidé par ailleurs de ne pas intégrer les parcelles situées entre le correc de reixurt et l'ouest du barreau routier en l'absence de continuité avec le reste du projet de périmètre de PAEN.

**Projet du périmètre PAEN de Céret :
secteur de SAN JORDI**



Motivations secteur AY des MATAkans - non intégré dans le périmètre – (notice p.188).

Initialement, ce secteur ne figurait pas dans le périmètre d'étude. La profession agricole a indiqué que ce secteur irrigable fait l'objet de spéculation et de rétention foncière qui bloquent la mise en place d'une activité agricole. Il était demandé à ce que ce secteur soit intégré dans le PAEN. La commune a aussi engagé une action visant à favoriser la remise en culture de parcelles incultes (voir le programme d'action).

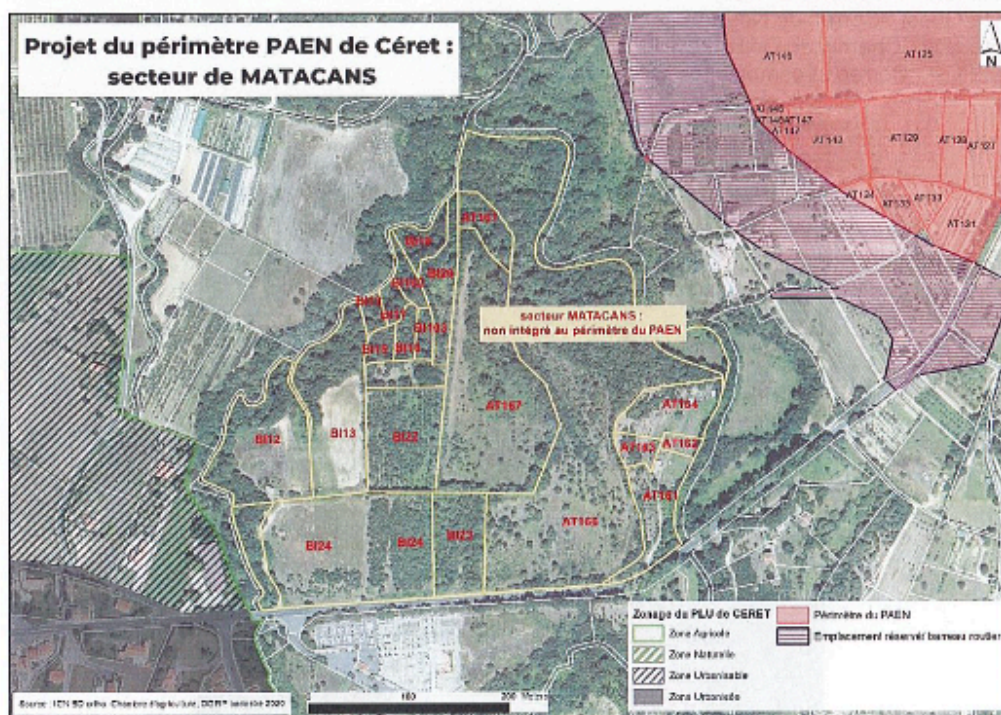
Malgré le caractère irrigable de ce secteur, la commune n'a pas jugé opportun ni nécessaire d'intégrer le secteur de Matakans dans le périmètre du PAEN. En effet, ce secteur est considéré par la mairie comme protégé des risques d'urbanisation car du fait d'un ravin situé à l'ouest ; il est en discontinuité de l'urbanisation ; or la Loi Montagne empêche toute extension en discontinuité, et ce secteur reste en outre classé en zone A du PLU. Enfin, la mise en œuvre des mesures de la Loi Climat et Résilience pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » des sols ne permettront pas d'urbaniser des secteurs comme celui-ci.

Limite Nord : Ripisylve du Tech

Limite Sud : RD618, chemin de Collioure

Limite Ouest : Emplacement réservé barreau routier

Limite Est : limite communale

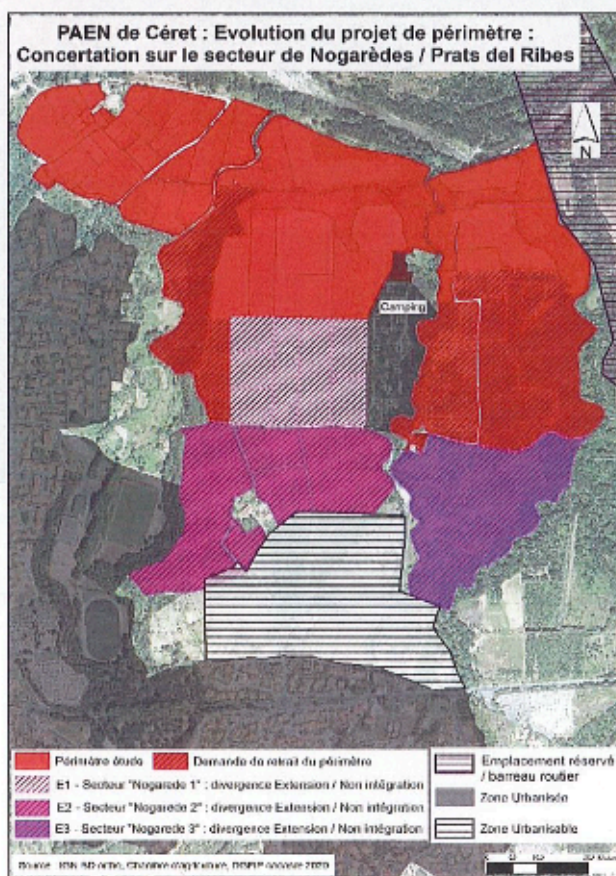


Motivations secteur de NOGAREDE – secteur BK non intégré dans le périmètre (notice p.185).

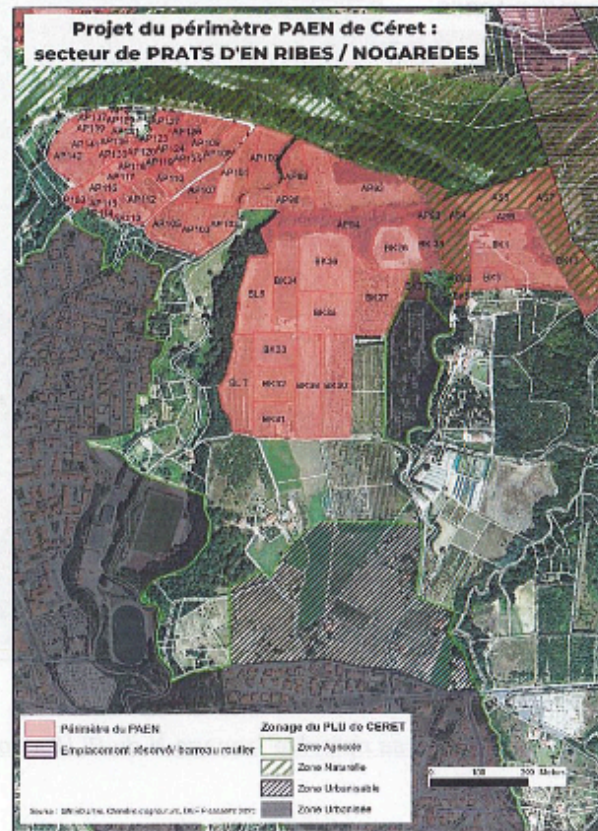
Le secteur de Nogarèdes de par sa topographie, sa continuité avec la ville et son potentiel agronomique, cristallise des enjeux en matière d'aménagement urbain et d'agriculture. Aussi, les contraintes réglementaires en matière d'urbanisation et les besoins potentiels de développement communal motivent la commune à maintenir des espaces classés en zone agricole en dehors du PAEN (*zone E2 et E3 sur la carte ci-dessous*). Un accord a été proposé visant l'intégration des parcelles situées au nord du chemin de Collioure (*zone E1 sur la carte ci-contre*) tout en laissant également un espace hors PAEN à proximité du camping des cerisiers afin de permettre une éventuelle extension de cette structure. Une zone de boisement (**BK 8, BK 9, BK 10, BK 11, BK 12, BK 14, BK 15**) bien que présentant des enjeux en matière de biodiversité, de paysage et de patrimoine est pour le moment exclue du projet de périmètre en raison du projet émergeant de création d'une voie verte dont le tracé s'appuierait sur l'ancien chemin de Collioure pour contourner la voie romaine et pavée.

De même une parcelle (**BL 5**) située le long du correc dans le prolongement des 2 stades et ne présentant pas d'enjeu agricole est enlevé du projet de périmètre afin de permettre des aménagements sportifs futurs éventuels.

- Limite Nord : Ripisylve du Tech
- Limite Ouest : Correc de Nogarèdes
- Limite Sud : Chemin de Collioure
- Limite Est : Correc et camping les cerisiers

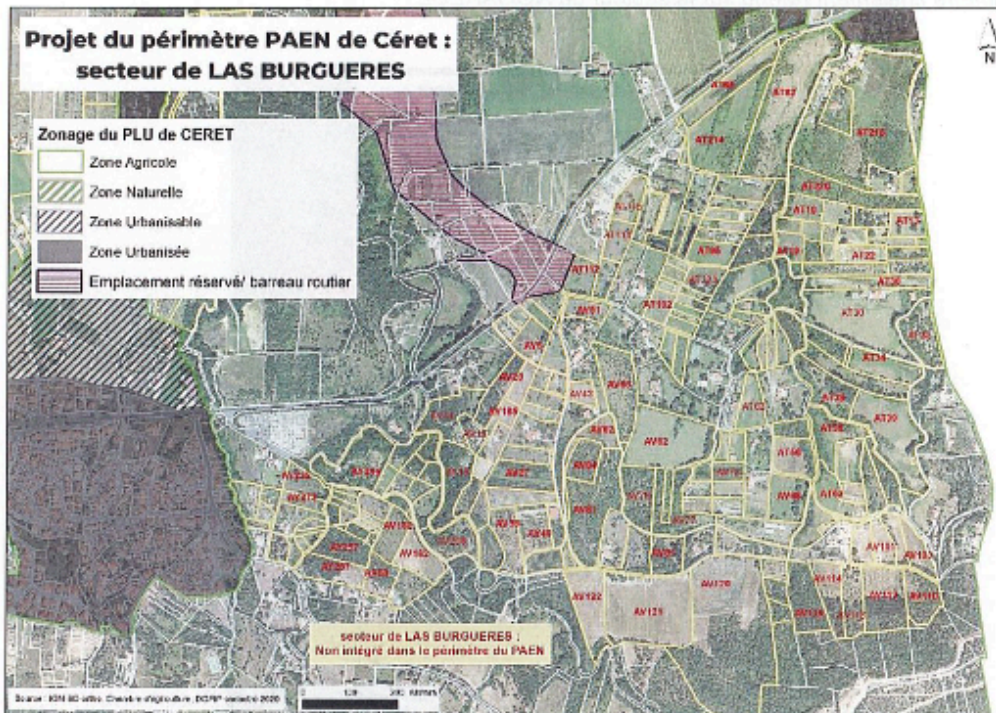


Périmètre finalement retenu sur le secteur de NOGAREDE



Motivations secteur AV - LAS BURGUERES - non intégré dans le périmètre (notice p.189)

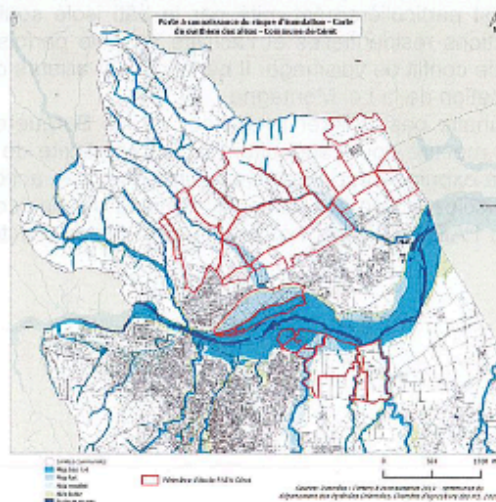
Initialement, ce secteur ne figurait pas dans le périmètre d'étude. Ce secteur compris dans le périmètre d'irrigation de l'ASA du Canal de Céret, présente de bonnes potentialités agronomiques. En revanche, ce secteur est particulièrement mité par le bâti isolé soulevant la question de la compatibilité entre les fonctions résidentielles et l'activité agricole parfois difficile (ex : Zones de Non Traitement) et source de conflit de voisinage. Il bénéficie par ailleurs d'une protection vis-à-vis de l'urbanisation par l'application de la Loi Montagne. Aussi, la commune ne souhaite pas intégrer le secteur de las Burguères dans le périmètre du PAEN au regard du risque mesuré pour l'agriculture et la complexité de la mise en oeuvre d'un PAEN sur ce secteur. L'idée exprimée est de pouvoir concentrer des actions sur des secteurs qui concentrent des enjeux agricoles et une agriculture dynamique par des conditions favorables. Les extensions du périmètre du PAEN impliquent qu'il y ait ainsi des producteurs et des projets pour les valoriser.



Motivations secteur Rives du TECH et sa ripisylve (zonage N du PLU) - non intégré dans le périmètre - (notice p.111)

Initialement, ce secteur ne figurait pas dans le périmètre d'étude.

Risque inondation: La commune de Céret est exposée au risque inondation de par sa topographie. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inclut d'autres risques (glissement de terrain, effondrement des berges, de cavités, chutes de pierre, ravinement). L'aléa ne se limite pas aux inondations et ces autres risques sont aussi contraignants pour la commune. Cette couche de données cartographiques reprend de manière générale le risque inondation sur la commune de Céret et les communes limitrophes.



L'aléa est très fort sur le lit majeur du cours d'eau du Tech et les affluents constituent également un risque torrentiel. D'autres zones sont concernées par un aléa moyen ou faible.

Les rives du Tech et sa ripisylve sont identifiées comme des zones humides avérées ou potentielles (et inscrites dans l'atlas départemental des zones humides). Elles sont également classées NATURA 2000 Zone spéciale de Conservation, au titre de la directive Habitat (ZSC Les rives du Tech), classification très protectrice.

Situées dans le zonage de protection NATURA 2000 et dans des zones d'inventaires ZNIEFF1 et 2 et compte tenu du risque d'aléa fort sur le lit majeur du cours d'eau, la nécessité pour la commune d'intégrer les rives du TECH et sa ripisylve dans le périmètre à des fins de protection, n'est pas apparue indispensable suite de l'étude, puisque déjà fortement protégées.

Pour les secteurs San Jordi Nogaredes et Mas Parrot jouxtant le Tech, toutes les parcelles cadastrales en rive du Tech sont intégrées dans le périmètre PAEN à l'exception des parcelles AS 127, AS116 et AS141. Le Tech et son lit, accueillant dans bien des cas la ripisylve, ne s'écoule pas sur des parcelles cadastrées, et ne peut donc être intégré en tant que tel dans le périmètre PAEN.

III – Observations en réponse aux observations des personnes morales et des particuliers :

1- Observations formulées par des personnes morales (associations, syndicats...)

Identification	Côte au registre d'enquête numérique	Nature de l'observation
<p>Association Agriculteur du Vallespir, Syndicat Primélice, Association Graine, Coopérative Ma Coop La Melba</p>	<p>6</p>	<p>Dépôt de la copie d'un courrier d'une page, signé des 4 structures, adressé au Maire de Céret le 5 Août 2021.</p> <p>Le courrier indique que les membres signataires ont participé aux réunions et ateliers du 21 janvier et 8 juillet 2021. Leur courrier développe plusieurs points:</p> <p>1/ Demande d'intégration des zones Maticans, San Jordi, Nogarède, le Ventous, Las Burgueres, une parcelle fourragère du Palau, et le canal d'arrosage dans le périmètre, car ce sont des secteurs à forte valeur agronomique et constituant des zones pare-feu et des possibles zones d'extension des crues.</p> <p>2/ Le courrier indique que la MRAe recommande de réexaminer le projet d'urbanisation dans le secteur de Nogarède en justifiant la localisation des projets en fonction des enjeux de protection de la biodiversité (ZNIEFF, Natura2000 du Tech et affluents, lézard ocellé), ce que le Scot Littoral Sud entend préserver durablement.</p> <p>Enfin, est mise en avant l'enjeu alimentaire et la mise en œuvre d'un projet de projet alimentaire territorial (PAT) intercommunal pour garantir la sécurité alimentaire.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>En ce qui concerne le fait de favoriser l'alimentation de proximité, le programme d'action du PAEN prévoit le recours à des pratiques dans ce sens (restauration collective locale, circuits courts – programme d'action page 10).</i></p>
<p>Syndicat Confédération Paysanne</p>	<p>7</p>	<p>Dépôt de la copie du courrier d'une page, signé de 4 structures (Association Agriculteur du Vallespir, Syndicat Primélice, Association Graine, Coopérative Ma Coop La Melba) adressé au Maire de Céret le 5 Août 2021.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Il s'agit du même courrier que celui présenté par l'observation n°6.</i> <i>Réponse identique.</i></p>

<p>Association Bien Vivre en Vallespir</p>	<p>8</p>	<p><u>Dépôt d'un courrier de deux pages adressé au commissaire enquêteur :</u> L'association se félicite de la mise en place d'un PAE, périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelles. Cependant, selon l'association, le périmètre n'est pas à la hauteur des enjeux dans le contexte du dérèglement climatique et la recherche d'amélioration de l'autonomie alimentaire du territoire, et se voit aussi retirer des surfaces agricoles de valeur pour permettre la création d'une infrastructure routière sans utilité.</p> <p><u>Concernant les zones agricoles du PAEN :</u> L'intérêt général voudrait que toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage se retrouvent protégées par ce plan. Les 3 ASA concernées ont fait une demande unanime de voir l'ensemble des terres irrigables intégrées dans le PAEN. Les 4 structures ayant écrit au maire de la commune sont également citées. L'association note que certaines terres sont déjà protégées de l'artificialisation par la Loi Montagne (Matacans et Las Burgueres), mais elles sont irrigables et méritent d'être intégrées, Las Burguere étant très favorable au pastoralisme. D'autres secteurs, irrigables aussi, du sud de Nogarède jusqu'à la D618 et jusqu'au barreau routier à l'est, menacés d'urbanisation, doivent inclus dans le PAEN.</p> <p><u>Le barreau routier :</u> le projet d'une route avec viaduc apparaît comme une verrou au milieu du PAEN entre San Jordi et Nogarèdes, au milieu de terres classées parmi les meilleures du terroir céretan et qui défigure des espaces encore préservés, alors que le PAEN valide l'importance de ce terroir agricole et traversant une zone Natura 2000.</p> <p><u>Espaces naturels et biodiversité</u> L'autre priorité d'un PAEN étant la protection des espaces naturels, ceux-ci sont singulièrement absents de ce Plan. - le Tech et sa ripisylve classés Natura 2000 ; il est regrettable que les secteurs du Tech bordant le PAE N ne s'y trouvent pas inclus (Mas Parrot, San Jordi, Mas Guitard, Nogarède) - En ce qui concerne la biodiversité, il serait très souhaitable que le plan d'action de la zone agricole du PAEN prévoit le recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et est présent secteur du Palau. Cependant, il est aussi présent sur toute la zone agricole du Tech (cf PLU de Céret, Etat initial de l'environnement) et se trouve menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière.</p> <p><u>Conclusion :</u> l'association propose que la Mairie de Céret demande au département une extension de son PAEN. Dans l'état actuel du projet et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé au passage d'une importante infrastructure routière, l'association est opposée au projet dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11. En ce qui concerne la biodiversité, le programme d'action du PAEN prévoit le recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité et des mesures en ce sens (programme d'action pages 15 et 16)</i></p>
<p>Fédération des PO pour la pêche et la protection du milieu aquatique Président Neil DavidHARRIS</p>	<p>10</p>	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes : - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve</p>

		<p>ne sont que marginalement incluses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>En ce qui concerne la biodiversité, le programme d'action du PAEN prévoit le recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité et des mesures en ce sens (programme d'action pages 15 et 16)</i></p>
Arbre et Paysage 66 représenté par M. Romain CONSTANT	13	<p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver l'ensemble du territoire (abandon du projet de viaduc) engager la réflexion dans les aménagements donnant et permettant - priorité aux modes de culture en agroécologie et sols vivants - des zones de friches - utiliser les terres périurbaines pour infiltrer l'eau de pluie <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>Le programme d'action du PAEN prévoit des actions sur l'eau (programme d'action pages 6 et 7) et le recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité et des mesures en ce sens (programme d'action pages 15 et 16)</i></p>
Groupe local EELV Vallée du Tech représenté par M. Hervé BAZIA	24	<p><u>Observation :</u> Le parti politique Europe-Ecologie Les Verts devrait être favorable de la mise en place d'un PAE, périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelles.</p> <p>Cependant, entre les secteurs Nogarède et San Jordi, un large couloir est exclu du PAEN, alors qu'il est constitué des terres de meilleure valeur agronomique. Ce couloir correspond au projet de contournement routier de Céret par l'est, projet qui contribuera à augmenter les émissions de CO2 et donc au dérèglement climatique</p> <p>D'autre part, les secteurs Maticans et Las Burgueres méritent d'être intégrées dans le périmètre.</p> <p>Enfin les secteurs Natura 2000, mitoyens des zones agricoles incluses dans le périmètre, abritent une biodiversité remarquable et des espèces protégées, certaines par des PNA (loutre, lézard ocellé,...).</p> <p>Si tous les secteurs indiqués ci-dessus étaient intégrés au périmètre, le groupe local EELV se montrerait favorable au projet, mais dans l'état actuel et notamment en raison de l'exclusion du PAEN de l'espace réservé au passage d'une importante infrastructure routière, il est opposée au projet dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Argelès Nature Environnement représentée par Mme	25	<p>Contribution au registre numérique intitulée : « Objet : enquête publique pont de Céret »</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants ont davantage besoin d'eau d'air et d'arbres, que du béton et du goudron - les enjeux économiques doivent prendre moins de place que les besoins

Corinne L'HERISSON		<p>vitaux</p> <p>- demande de stopper ce projet d'un autre age et d'accepter la concertation avec les citoyens et associations de préservation de la nature et de l'environnement</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui même.</i></p>
Association Bien Vivre en Vallespir	26	<p>Dépôt d'un courrier de deux pages adressé au commissaire enquêteur</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> contribution en tout point identique à la contribution n° 8 (même contributeur, même contenu du courrier) ; mêmes observations du Département qu'à la contribution n°8 <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Natura deliciosa et la cueillette de Pyrène représentée par Mme Myriam Pied	27	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : plus de voitures ou plus de légumes</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui même.</i></p>
Association Vallespir Terres Vivantes	30	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant et forte déception pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce projet laisse des terres agricoles sans protection, donc soumises à d'autres projets - rien ne stipule des pratiques et perspectives de cultures sur ce projet, alors que la ressource en eau est une problématique actuellement - rien ne garantit l'installation de cultures adaptées et respectueuses de la biodiversité. - l'énorme tracé du projet routier montre que la perception de l'équilibre et la qualité du territoire n'est pas une priorité <p>Demande que l'ensemble des terres agricoles à haut potentiel et toutes les zones naturelles soit globalement intégrées.</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Association SETA66 représentée par Anne-Marie LIKERNIK	44	<p><u>Observation :</u> Projet incomplet et insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PAEN devrait intégrer les zones cadastrées AP, AM, AL, AE, AI, une partie de AZ, AT, AV, BI et BK - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - question posée concernant l'absence du tracé du futur viaduc – est-ce un oubli ou une volonté de tromper la population – SETA66 attendant une réponse: <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>Le projet du viaduc figure sur les cartes de la notice des pages 150, 178, 181, 182, 187, 188, 189, 190, 195, qui font état de l'emprise du projet routier. Il ne figure pas sur le plan de délimitation du PAEN, pièce constitutive du dossier d'enquête publique, qui est un plan</i></p>

		<i>réglementaire et qui a seule vocation à indiquer les parcelles intégrées au PAEN.</i>
Association Bien Vivre en Vallespir représenté par Jean-Luc SOUBRIE	46	Dépôt d'un courrier de deux pages adressé au commissaire enquêteur ➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> contribution en tout point identique aux contributions n° 8 et 26 (même contenu du courrier) ; mêmes observations du Département qu'aux contributions n°8 et 26. <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i>
LFI groupe d'action Vallespir représenté par Catherine DAVID et Jérôme POUS	69	<u>Observation :</u> un PAEN minimaliste sans ambition, qui exclut Las Burgueres, et de nombreux secteurs. Demande la révision du projet de périmètre PAEN. ➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i>
LPO (ligue de protection des oiseaux) Occitanie Pyrénées-Orientales représentée par Rossano PULPITO	70	<u>Observation :</u> un PAEN doit être réfléchi concerté et coordonné de façon sincère ; ce n'est pas le cas dans ce dossier le Tech et sa ripisylve (zone Natura 2000) sont exclus du périmètre ainsi que des zones agricoles à forte valeur agronomique entre Nogareda et San Jordi. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et est menacé par le morcellement de son territoire Défavorable au projet de PAEN, souhaite son extension géographique en intégrant l'ensemble des parcelles entre Nogareda et San Jordi, ainsi que Maticans et Las Burguere. ➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i>

2- Observations formulées par des particuliers

Identification	Côte au registre d'enquête numérique	Nature de l'observation
Mme et M. Amélia et Henri SENECHAL	1	<p><u>Observation :</u> Fait le constat qu'il reste des parcelles à usage agricoles qui ne sont pas retenues (AI et AK sur le secteur du Palau ; AS sur San Jordi, AY et AV sur Las Burgueres) ; demande à ce que toutes les terres non intégrées, classées A et N soit intégrées au périmètre.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11..</p>
Mme Chantal DECOSE et Robert JEAN-PIERRE	3 + page n°3 registre papier 1 + 2 + 4	<p><u>Observation :</u> Demande à ce que les parcelles 11 et 12 secteur du Palau, parcelle 289 Mas Parot, parcelles 3, 14, 19 près du château d'Aubiry, parcelles 38, 39 et 111 sur Nogarèdes ,près du camping Saint Georges soient intégrées dans le périmètre.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.. La parcelle AL12 du Palau est déjà dans le périmètre PAEN ; concernant les parcelles en zone A à proximité des campings, il a été décidé de ne pas intégrer certaines parcelles, qui restent en zonage A, afin de laisser la possibilité de pouvoir s'agrandir le cas échéant. Cette possibilité a été prévue pour les 3 camping concernés par le périmètre, dans un souci d'équité. Ce point a été abordé lors de la réunion de synthèse du 11 octobre 2023 avec le commissaire enquêteur, réunion dont le compte rendu est annexé à la fin de ce document.</p>
M. PETIAU Jean-Mario	5	<p><u>Observation :</u> Demande de contact avec le commissaire enquêteur pour une contribution.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Pas de réponse à apporter, aucune contribution n'ayant été déposée.</p>

<p>M. Dominique LAGADEC</p>	<p>9</p>	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes : - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
---------------------------------	----------	--

Mme Chantal BIRARD	11	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Jean-Charles BARLET	12	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Claude MARCOS	14	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité et projet destructeur de la faune et de la flore ; - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au</p>

		<p>projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Patricia RUBIROLA	15	<p><u>Observation :</u> Projet de PAEN pas à la hauteur des enjeux, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des terres agricoles à forte valeur agronomique ne sont pas incluses dans le périmètre. - certaines terres agricoles pourraient être détruites lors de la construction d'une infrastructure routière dont l'utilité n'est pas avérée. - des zones naturelles contigües (zone naturelle du Tech) ne sont que partiellement intégrées. - le plan d'action dans la zone agricole du Paen devrait mettre en avant des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. <p>Est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme. Emañuelle BONNAUD	16	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Ophélie SUNYACH Mairie de Céret – service urbanisme	17 + page n° 18 registre papier 1	<p>Transmission par courriel par Mme Ophélie SUNYACH (Mairie de Céret – service urbanisme) de 2 observations inscrites sur le registre papier disponible en mairie ; celles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mrs BORRAT Denis et David - M. Alain MORET <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Ces observations sont reproduites aux observations n° 31 et n° 32 ; elles sont traitées individuellement.</p>
Mme Ophélie SUNYACH Mairie de Céret – service urbanisme	18 + courrier n° 1	<p>Dépôt par Mme Ophélie SUNYACH (Mairie de Céret – service urbanisme) d'un courrier anonyme de 1 page reçue en mairie le 21/09/2023</p> <p><u>Observation :</u> Le courrier se réjouit de la mise en place d'un PAEN sur le Palau</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande la mise en sens unique du chemin de Sainte Marguerite - entre le rond point de la zone industrielle Tech Oulrich jusqu'au pont. - en attente du pont.

		<p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Pas d'observation à faire sur le plan de circulation de la commune.</p>
Mme. Laurence MADEUF	19	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Anne ZAMO.	20	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Pierre STOEBER	21	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière.

		<p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Pierre STOEBER	22	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>> <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Jean SASERAS	23	<p><u>Observation :</u> Regrette que l'élaboration de ce projet n'ait pas été effectuée à l'échelon intercommunal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant la phase études, l'analyse du foncier bâti « en friche » ou occupé, sur les zones agricoles a été occultée ; - concernant le secteur Palau-Sainte Marguerite, il fait constat de : <ul style="list-style-type: none"> - achat de la friche industrielle de Sainte Marguerite et réhabilitation au bénéfice de la brasserie Cap Dona. - maintien, lors de la finalisation du PLU, du changement de vocation « agricole » du Château d'Aubiry. - bail emphytéique sur le parc du Château - organisation d'activités événementielles sur le parc et terrains jouxtant le château - location d'un terrain agricole pour l'aménagement d'un parking - prolongation du réseau d'assainissement de la ville sur tout ce secteur <p>Tout ceci allant dans le sens d'un changement de vocation et d'un artificialisation des sols en secteur agricole, ce qui est de nature à favoriser la spéculation foncière sur plus de 50 hectares de terres agricoles ; et dérogent à la Loi Montagne.</p> <p>L'analyse des secteurs pour les 3 camping présents en zones agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créés à l'origine par des exploitants agricoles en complément d'activité. - difficultés pour le respect des normes à ce type d'installation - actuellement officialisés au PLU par des zones Ucc et comportent de l'habitat permanent précaire. <p>Faut-il permettre leur extension, ou les faire évoluer vers de l'agro-tourisme ?</p> <p>Concernant l'habitat isolé, s'il n'est pas le logement permanent d'un agriculteur, une intégration au périmètre donnerait la possibilité de la préemption foncière.</p> <p>Ses préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réintégration dans le périmètre des parcelles situées en chemin de vivès et de Sainte Marguerite (à l'exception de l'usine Cap Dona et du camping Mas d'en mas (zone Ucc), car elles sont à l'arrosage, de surfaces conséquentes et en continuité avec la plaine du Palau sur la commune de St-Jean Pla de

		<p>Corts.</p> <ul style="list-style-type: none"> -les parcelles prévues pour l'extension du camping Ste Marguerite devraient réintégrer le périmètre. - l'ensemble des parcelles agricoles entourant le hameau St Georges devraient réintégrer le périmètre au motif que la Loi Montagne permet une extension urbaine autour d'un hameau. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>Concernant les parcelles en zone A à proximité des campings, il a été décidé de ne pas intégrer certaines parcelles, qui restent en zonage A, afin de laisser la possibilité de pouvoir s'agrandir le cas échéant. Cette possibilité a été prévue pour les 3 camping concernés par le périmètre, dans un souci d'équité. Ce point a été abordé lors de la réunion de synthèse du 11 octobre 2023 avec le commissaire enquêteur, réunion dont le compte rendu est annexé à la fin de ce document.</i> <i>Concernant le secteur du Château d'Aubiry : les terrains à l'arrière de la brasserie Cap Dona appartiennent à la communauté de communes , ils sont destinés aux projets de développement de la com – com, qui porte des projets agro sur ce secteur (plantations de houblons, activités agroalimentaires, pépinière de réinsertion dans le domaine agricole, ateliers de transformations). Concernant le camping du Palau et autour (même équité que les 2 autres camping), laisser une possibilité d'extension ; zone d'espace ludique ; de plus, périmètre de protection (ABF) Bâtiments de France.</i></p>
Argelès Nature Environnement représentée par Mme Corinne L'HERISSON	25	<p>Contribution au registre numérique Objet : enquête publique pont de Céret</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants ont davantage besoin d'eau d'air et d'arbres, que du béton et du goudron - les enjeux économiques doivent prendre moins de place que les besoins vitaux - demande de stopper ce projet d'un autre age et d'accepter la concertation avec les citoyens et associations de préservation de la nature et de l'environnement. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui même.</i></p>
Mme Sandra CHEVALLIER	28	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : restons nature</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui même.</i></p>
M. Jérôme POUS	29	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ripisylve du Tech et des zones agricoles à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des zones naturelles et agricoles sont impactées par un projet d'infrastructure routière démesurée et source de nuisances - aucune mention des pratiques culturelles sur le PAEN, afin de garantir l'équilibre écologique et la ressource en eau <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN sous cette forme , et attend du Département et de la Mairie un nouveau projet plus cohérent.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u></p>

		<i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i>
Mrs BORRAT Denis et David	31 + page n° 18 registre papier 1	<p><u>Observation</u> : en réponse à l'observation n° 2 Ont besoin de prévoir une superficie permettant l'extension qualitative et quantitative du camping, sans nuire au développement agricole, puisqu'eux même exploitants agricoles.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret</u> :</p> <p><i>Concernant les parcelles en zone A à proximité des campings, il a été décidé de ne pas intégrer certaines parcelles, qui restent en zonage A, afin de laisser la possibilité de pouvoir s'agrandir le cas échéant. Cette possibilité a été prévue pour les 3 camping concernés par le périmètre, dans un souci d'équité. Ce point a été abordé lors de la réunion de synthèse du 11 octobre 2023 avec le commissaire enquêteur, réunion dont le compte rendu est annexé à la fin de ce document.</i></p>
Mrs MORET Alain	32 + page n° 18 registre papier 1	<p><u>Observation</u> :</p> <p>Propriétaires de foncier souhaitant connaître l'impact du PAEN sur leurs parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une parcelle à la sortie du barreau routier sur la route de Maureillas - une parcelle à la fin de la zone d'urbanisation sur la même route, occupée par un hangar vide et maison d'habitation vétuste. <p>Le commissaire enquêteur leur a indiqué que leurs terrains étaient hors périmètre.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret</u> :</p> <p><i>pas d'observation complémentaire à ce sujet en l'absence des références cadastrales des parcelles.</i></p>
Mme Hélène BAUX	33 + page n° 18 registre papier 1	<p><u>Observation</u> :</p> <p>Propriétaire à Céret souhaitant participer à l'enquête publique sur le PAEN Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il manque des terres agricoles d'une importance capitale - les zones naturelles sont indispensables - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et doit vivre tranquille <p>Demande à revoir la copie de ce projet et est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret</u> :</p> <p><i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Mme Isabelle GAUBERT	34 + page n° 22 registre papier 1	<p><u>Observation</u> :</p> <p>Résidente à Céret et membre d'associations naturalistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant le volet agricole, elle souligne l'importance de conserver des friches, refuge pour la faune, et la nécessité d'orienter les pratiques agricoles vers un modèle respectueux de l'environnement - concernant la protection des espaces naturels, elle se réjouit de l'inclusion du secteur San Jordi, mais se désole de la fragmentation des zones à protéger entre Nogareda et San Jordi qui est défavorable à la biodiversité. - la ripisylve du Tech zone Natura 2000 est exclue du PAEN <p>Opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret</u> :</p> <p><i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
M. Thierry CHAMPOUGN Y	35	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : contre ce projet</p>

		<p>le projet Pont et routes qui vont manger les terres agricoles car besoin de diminuer l'empreinte carbone, diminuer l'utilisation du sable, coût de la construction du pont certainement revu à la hausse</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui-même</i></p>
Mme Laurence COLLIAUX	36	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
M.Aurélien CHABANNON	37	<p><u>Observation :</u> Projet qui soulève des questions pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des surfaces agricoles fertiles et à l'arrosage exclues du PAEN au bénéfice du nouveau pont, ce qui n'est pas pertinent. - Gains de circulation dérisoires, coûts exorbitant, extension vers St Jean Pla de Corts, avec urbanisation supplémentaire et nouvelles consommation de terres agricoles - cela concerne en particulier les parcelles AI 3,4,5,6,7,8,9,10,11,14,et15 en limite de St Jean Pla de Corts. - Question sur les secteurs Vignes Planes, et route de Fontfrède (Plan Cadastraux BV, BX, BT, BS, BP qui sont des espaces non retenus pour le PAEN. <p>Même question pour les terres agricoles et fertiles et irrigables du Mas St Georges , St Martin et Las Burgueres.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i> <i>Les parcelles AI en limite de St Jean Pla de Corts sont dans le périmètre « Bâtiment de France » du Château d'Aubiry, ou sur le bord d'emprise de l'emplacement réservé du projet routier.</i> <i>Les secteurs BV, BX, BT, BS, BP sont des secteurs protégés par la Loi Montagne.</i></p>
Mme Pilar	38	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve

		<p>ne sont que marginalement incluses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Mme Olivia PELLETIER	39	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : Contre le projet du pont et de la destruction de nos terres agricoles</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Cette observation n'est pas liée au projet de PAEN en lui même.</i></p>
Mme Ariane DEMONGET	40	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>
Mme BODIANG Virginie	41	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i></p>

Mme Marjorie RAUZIER	42	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Helène EPAILLY	43	<p><u>Observation :</u> -Des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité.</p> <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci dessus.</p>
Mme Amélie VINCENT	45	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inclure les terres agricoles les plus fertiles : Matacan, San Jordi, Nogarède, Le Ventous, Las Burgueres, Le Palau - demande à ce que le dispositif soit concerté avec le département pour qu'il abandonne le projet inutile et destructeur de pont et de route, qui a autorisé l'expropriation de 32,5 hectares, dont des terres à forte valeur agronomique en zone irrigables qui devraient être incluses dans le PAEN. d'une infrastructure routière sans utilité. - inclure dans le PAEN les zones Natura2000. <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN et demande à ce qu'il soit revu.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M.Jean-Luc SOUBRIE	46	<p>Dépôt d'un courrier de deux pages adressé au commissaire enquêteur</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> contribution en tout point identique aux contributions n° 8 et 26 (même contenu du courrier) ; les observations du Département sont les mêmes.</p> <p>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme XXXX Monique	48	<p><u>Observation anonyme:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve

		<p>ne sont que marginalement incluses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - le plan d'action dans la zone agricole du Paen devrait prévoir des recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Dominique GUERIN	48	<p>Contribution au registre numérique intitulée Objet : projet de construction du Viaduc à Céret Terres agricoles à fortes valeur agronomique et à l'arrosage qui ne sont pas dans le périmètre PAEN</p> <p>le plan d'action dans la zone agricole du Paen devrait prévoir des recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. - considérations sur le trafic routier et les déplacements, sans relation avec l'enquête publique relative au projet de PAEN <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN et demande à ce qu'il soit revu.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Dominique MERINO	49	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturelles protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme AUDIC Monique	50	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inclure la zone agricole au sud du tech - ne pas implanter d'infrastructure routière qui parcellise le territoire - les zones naturelles du Tech sont à inclure. - protéger le lézard ocellé <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>

M. Claude BELIME	51	<p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage doivent être incluses dans le périmètre. - inclure la ripisylve du Tech. - limiter au maximum les zones urbanisables - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p style="text-align: right;">➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme MIGNONAT Marie-Hélène	52	<p><u>Observation :</u></p> <p>Toutes les terres cultivables ou déjà cultivées situées dans le secteur Nogarèdes devraient faire partie du PAEN</p> <p style="text-align: right;">➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Joan PLANES	53	<p><u>Observation :</u></p> <p>Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre (rive droite et rive gauche du tech) - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - la rive droite du Tech est exposée à de forts risques d'inondations, alors que le tracé du futur viaduc est programmé sur les parcelles AS126, AS 95, AS96, AS97, AT156, AT158, AT160, AT136, AT235, qui sont potentiellement inondables. Maintenir ces surfaces sans revêtement béton, goudron, participe à limiter la propagation des eaux. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p style="text-align: right;">➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Joan PLANES	54	<p><u>Observation :</u> complément à contribution n° 53</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande à ce que les parcelles sus-nommées soient intégrées dans le PAEN et exclu de toute urbanisation routière ou autre. <p style="text-align: right;">➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Dominique LEPRETRE	55	<p><u>Observation :</u></p> <p>Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation.

		<p>- il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité.</p> <p>- le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière.</p> <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Genevieve LECONTE	56	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Sylvie LE PAPE	57	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Gérard LLORCA	58	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice

		<p>d'une infrastructure routière sans utilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme CASTIEAU-BARRIELLE	59	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trop de terres agricoles sont exclues du périmètre. - trop d'espaces non retenus sont réservés à des projets immobiliers - les infrastructures routières et le projet de pont vont ajouter à l'imperméabilisation des sols - les zones naturelles (le Tech et sa ripisylve) doivent être conservées, ainsi que les terres cultivables de haute qualité et irrigables. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - Demande à ce que le projet de PAEN soit révisé <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Pierre CANGUILHE M	60	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Camille CANGUILHE M	61	<p><u>Observation :</u> Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité.

		<ul style="list-style-type: none"> - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Jean-Paul FERLUS	62	<p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - favorable à l'établissement de ce PAEN - regrette qu'il ne soit pas étendu au rives du tech en aval du Mas Parrot - qu'il ne soulève pas les incohérences du PLU qui classe sa parcelle AP68 en zone agricole, alors qu'elle est située dans la zone industrielle et n'a aucun potentiel agricole. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci dessus, au sujet des rives du Tech. Le PAEN n'a pas vocation à rendre un avis sur un classement en zonage A d'une parcelle (ex. AP68), compétence qui relève de la commune .</p>
Mme Mireille MASSING	63	<p><u>Observation :</u></p> <p>Projet incomplet et insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PAEN devrait intégrer les zones cadastrée AP, AM, AL, AE, AI, une partie de AZ, AT, AV, BI et BK - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - Le plan ne prend pas en compte le tracé du futur viaduc. <p>Dans l'état actuel du projet, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme. Béatrice FERLUS	64	<p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - crainte d'un énorme écart entre les intentions et réalisations - sensible à l'évolution des rives du Tech d'un intérêt écologique et favorables à ce qu'elles soient préservées dans le cadre du PAEN - gros déchets dans la zone humide depuis la tempête Gloria (dégagés du lit, mais laissés sur place). - moyens financiers dont dispose le Syndicat du tech pour l'entretien du lit du Tech très insuffisant l'obligeant à laisser sur pieds de grands peupliers en amont de ses parcelles, et risquent d'être emportés et de former des embâcles à la prochaine crue. - qu'il ne soulève pas les incohérences du PLU qui classe sa parcelle AP68 en zone agricole, alors qu'elle est située dans la zone industrielle et n'a aucun potentiel agricole. <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci dessus, notamment au sujet des rives du Tech. Le PAEN n'a pas vocation à rendre un avis sur un classement en zonage A d'une parcelle (ex. AP68), compétence qui relève de la commune .</p>

Mme Carmen DIEZ	65	<p><u>Observation :</u></p> <p>-Dans l'état actuel du projet et surtout à cause et notamment en raison de l'exclusion du PAEN de l'espace réservé à la route et au nouveau pont, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Annie JUNGBLUTH	66	<p><u>Observation courrier</u></p> <p>- favorable à l'établissement de ce PAEN - demande d'intégration du PLU dans le périmètre de l'ensemble des terres classées A et N du PLU</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Philippe BIENFAIT	67	<p><u>Observation registre papier</u></p> <p>- demande l'intégration du correc de Reixurt et les parcelles entre Vollargeil et le correc. - favorable au PAEN mais opposé au projet dans sa forme</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Bernadette BIENFAIT	68	<p><u>Observation registre papier</u></p> <p>Projet insuffisant pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les terres agricoles à forte valeur agronomique et à l'arrosage ne sont pas incluses dans le périmètre. - des surfaces agricoles de valeur pourraient être sacrifiées au bénéfice d'une infrastructure routière sans utilité. - les zones naturelles adjacentes aux terres agricoles (le Tech et sa ripisylve ne sont que marginalement incluses. - trop d'espaces non retenus sont en fait réservés à de l'urbanisation. - il est souhaitable que le plan d'action dans la zone agricole du Paen prévoie des recours à des pratiques culturales protectrices de la biodiversité. - le lézard ocellé fait l'objet d'un PNA et le projet oublie qu'il est présent sur la zone agricole au sud du tech et dans le correc de Reixurt, et est menacé par la fragmentation de son habitat que représenterait l'infrastructure routière. <p>Dans l'état actuel du projet, et notamment en raison de l'exclusion du Paen de l'espace réservé à une importante infrastructure routière, est opposé au projet de PAEN dans sa forme actuelle.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
Mme Colombe	71	<p><u>Observation</u></p> <p>PAEN à étendre sur davantage de terres agricoles. Opposé au pont, et donc à ce que l'espace qu'il occupe ne soit pas dans le PAEN.</p> <p>➤ <u>Observations Département / Commune de Céret :</u> Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</p>
M. Nicolas GALY	72	<p><u>Observation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le lézard ocellé est présent sur la rive droite du Tech, et il faut préserver son habitat en état - le secteur San Jordi indiqué dans le périmètre PAEN , seulement à la page

		187 - dommage de ne pas inclure les secteurs Maticans et Les Burgueres - Favorable au PAEN ➤ <i>Observations Département / Commune de Céret ;</i> <i>Réponse générale ci-dessus pages 2 à 11.</i>

En conclusion

Le projet de périmètre établi préserve de manière large les espaces agricoles et naturels de la commune et devrait donc favoriser, en donnant à la profession agricole et aux propriétaires une visibilité à long terme sur le maintien de la vocation des espaces concernés, le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune.

Il y a lieu de souligner que la délimitation de ce périmètre s'est faite concomitamment avec la révision du PLU, révision approuvée en 2021.

Un équilibre a donc été recherché entre d'une part la satisfaction des besoins en espaces urbanisables pour l'habitat, les activités, les loisirs, et d'autre part la préservation des espaces agricoles et naturels, en dotant le périmètre PAEN d'un programme d'action qui soit en adéquation avec les enjeux.

pièces jointes :

ANNEXE 1 : Procès verbal de synthèse des avis remis par le commissaire enquêteur

ANNEXE 2: Compte rendu de la réunion de synthèse d'enquête publique du 11/10/2023

ANNEXE 1

Perpignan, le 10 octobre 2023.

Madame la Présidente
de l'Assemblée Départementale
des Pyrénées Orientales,
Monsieur le représentant du porteur de projet,

Objet : enquête publique relative aux projet de PAEN sur la commune de Céret. Synthèse des avis.

Vous m'avez désigné pour conduire l'enquête publique relative au projet de périmètre d'un PAEN sur la commune de Céret. Cette procédure s'est achevée le 06 octobre 2023. Les dispositions réglementaires m'invitent à vous remettre une synthèse des avis émis et nous avons convenu de nous retrouver en mairie de Céret avec l'auteur de l'étude le 11 octobre prochain.

En votre qualité de représentant du porteur de projet, je vous remettrai ce jour les dossiers et les 3 registres d'enquête comportant l'ensemble des contributions émises par le public durant la période d'enquête. Celle-ci a été ouverte le 04 septembre 2023 et clôturée par mes soins le 06 octobre 2023.

L'ensemble des dispositions de l'arrêté de mise à l'enquête en date du 05 juillet 2023 a été respecté.

Je n'ai relevé aucun incident et le public a pu consulter et s'exprimer les dossiers mis à sa disposition. Cette phase d'enquête faisait d'ailleurs suite à une longue période d'élaboration du projet.

La manifestation des craintes ou des oppositions aux divers autres projets concernant le territoire communal de Céret, a soulevé beaucoup de questions sur l'étendue du présent projet notamment, et sur les devenir des parties non incluses dans le projet de périmètre.

Les secteurs visés par les interventions concernent :

- Le secteur du Palau compris entre la château, la route départementale, la limite de St Jean Pla de Corts et la brasserie en cours d'aménagement. Ici les contributions concernent le devenir juridique de la zone au regard de la loi montagne (secteur de las Brugrères)
- La partie du territoire couverte par le projet de voie prolongeant le projet de pont sur le Tech que ce soit en terme d'impact sur la bio diversité, en termes de valeur agronomique des sols,
- La réalité économique des projets d'extension de campings et les conséquences de l'application de la loi montagne.
- La partie du secteur San Jordi limitrophe avec le territoire de la commune de Maureillas, pour quasiment les mêmes motifs que ci dessus.
- l'intégration des secteurs de Maticans et des parties libres de Nogarèdes

Les dispositions réglementaires vous invitent à m'adresser votre mémoire en réponse à l'ensemble des observations émises dans les 15 jours, soit avant le 25 octobre 2023.

Remis et commenté lors de notre réunion en mairie de Céret le 11 octobre 2023.

Le commissaire enquêteur



Guy BIELLMANN

ANNEXE 2

REUNION du 11/10/2023 Mairie de Céret

Enquête publique PAEN de Céret du 04/09/2023 au 06/10/2023

Compte rendu synthétique réunion du 11/10/2023
(rédigé par : P.TM / SFRAA / P.SAINTLOS)

Présents :

M. Guy BIELLMANN, commissaire enquêteur
M. José ANGULLO, mairie-adjoint, Commune de Céret
Ophélie SUNYACH, responsable service Urbanisme Commune de Céret
Alain HALMA, directeur adjoint Chambre d'agriculture des P.O.
Philippe SAINTLOS, chargé de mission PAEN, Département des P.O.

Cette réunion avait pour objet de faire le point avec le commissaire enquêteur, le bureau d'étude (Chambre d'agriculture), la commune et le Département sur le déroulé de l'enquête publique sur le projet de création d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de Céret (P.A.E.N.), et sur les suites attendues.

- Remise du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur sur l'Enquête publique au Département.
- les points principaux et questions soulevées lors de l'enquête par le public sont passés oralement en revue ;
- une réponse complète sera apportée avant le 25 octobre dans le mémoire remis par le Département au commissaire enquêteur
- l'emprise du pont : cette emprise figure bien sur les cartes de la notice, mais elle ne peut figurer sur le plan de délimitation de PAEN ;
- les parcelles des espaces réservés avec DUP ne peuvent pas intégrer un PAEN (art. L.113-17 code de l'urbanisme)
- la commune va engager un travail de modification de son PLU pour clarifier les situations qui le nécessitent.
- l'arrêt voyageur du Palau : il s'agit d'une obligation du SCOT
- Maticans/Nogarède : à justifier
- camping Les Cerisiers (comme les 2 autres camping) : les parcelles voisines n'ont pas été intégrées dans le PAEN pour permettre un éventuel développement (question d'équité avec les autres camping).
- camping St Georges : l'espace « réservé » (25ha) pour de futures extensions mériterait d'être réduit, car disproportionné par rapport à la taille actuelle du camping (3 ha) ; selon la commune, il convient de regarder dans le détail si des parcelles peuvent intégrer au périmètre.

Sujet hors enquête : la question du projet PV de M. Arnaudès sur plantations de cerisiers est abordée (de 2,5ha à 5ha ce qui semble beaucoup pour de l'expérimentation, avec une parcelle témoin de 0,2 ha) ; la commune indique que le projet nécessitera une modification du règlement du PLU en zone Agricole pour permettre ce type d'installation ; ce qui pourrait être la porte ouverte à d'autres projets équivalents, notamment sur le Palau. La Chambre travaille sur le sujet des périmètres dédiées au regard de la demande d'accélération du développement de l'agrivoltaïque par les instances gouvernementales.

- Domaine de Bellevue : les parcelles autour sont destinées au développement des structures sur place (2 agriculteurs + une maison de maître avec chambre d'hôtes) – pas d'intérêt agricole particulier et laisser la possibilité de développement de gîtes ou logements utiles aux agriculteurs (question des saisonniers par exemple).

- Las Burgueres : zones d'habitat diffus, situation de mitage, loi Montagne, difficultés à réintroduire de l'agriculture, avec un risque de conflits d'usages.

-secteur Aubiry : les terrains à l'arrière de la brasserie Cap Dona appartiennent à la communauté de communes , ils sont destinés aux projets de développement de la com – com, qui porte des projets agro sur ce secteur (plantations de houblons, activités agroalimentaires, pépinière de réinsertion dans le domaine agricole, ateliers de transformations). Concernant le camping du Palau et autour (même équité que les 2 autres camping), laisser une possibilité d'extension ; zone d'espace ludique ; de plus, périmètre de protection (ABF) Bâtiments de France.

- au sujet des demandes d'intégration de la ripisylve et rives du Tech (zone N) : selon la commune, la protection est déjà très suffisante (zone Natura 2000, PGRI etc.) et l'intégration de ce secteur dans le PAEN n'apporterait rien de plus.